



# CONVENTION

Ce document constitue la base de la collaboration entre l'Association suisse Agriviva et les familles paysannes. En vous inscrivant comme famille d'accueil Agriviva, vous acceptez le caractère obligatoire des présentes conditions et directives. La version de la convention en vigueur est disponible en tout temps sur le site [www.agriviva.ch](http://www.agriviva.ch).

## OBJECTIF DU STAGE AGRIVIVA

Un stage Agriviva permet à la fois de travailler, de faire des expériences utiles pour la vie, de connaître d'autres formes d'existence et de se perfectionner. En outre, les jeunes ont l'occasion de faire des expériences dans le monde du travail au sein de l'environnement protégé de la famille d'accueil. Comme famille d'accueil Agriviva, vous contribuez à l'image de votre exploitation et à celle des agriculteurs suisses. Partagez avec les participants Agriviva un quotidien agricole engagé, vivant et proche de la nature. Vous sensibilisez ainsi ces futurs consommateurs et consommatrices ainsi que futurs citoyens aux problèmes et aux besoins de l'agriculture. Les échanges que vous avez avec eux vous permettent également de connaître d'autres points de vue et modes d'existence.

## CONDITIONS POUR ACCUEILLIR DES JEUNES

### *Temps*

Prenez le temps de vous occuper des jeunes et de les initier aux tâches quotidiennes d'une exploitation agricole. Les jeunes ont besoin d'une personne de référence présente à la ferme. Ils ne remplacent pas de la main-d'œuvre. Agriviva ne sert pas à remplacer un membre de la famille lorsqu'il est absent, par exemple parce qu'il travaille à temps partiel hors de l'exploitation.

### *Avoir du plaisir à être avec des jeunes*

Vous devez avoir du plaisir à travailler avec des jeunes et leur montrer votre métier. Vous êtes curieux de connaître le mode de vie des participants. Vous êtes à l'écoute des besoins des jeunes et vous savez tenir compte de leurs possibilités (capacité de travail, intérêts, âge, maturité, etc.). Vous êtes en mesure de leur offrir un environnement accueillant (considéré comme un membre de la famille, en respectant les formes des relations humaines et les exigences de propreté et d'attention). C'est ainsi que les jeunes se sentent acceptés et peuvent s'intégrer plus rapidement et mieux dans votre famille. La collaboration avec les jeunes ne se passe pas toujours au mieux. Vous devez être prêts à devoir gérer d'éventuels conflits et à réagir de façon appropriée.

### *Conditions concernant l'hébergement*

Si vous prenez un jeune, vous devez lui offrir un logement approprié. Les jeunes doivent avoir une chambre où ils peuvent se retirer. Une tente, une caravane, un coin pour dormir dans une pièce de séjour commune ne sont pas admis.

## CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DES STAGIAIRES

La majorité des jeunes ont entre 14 et 17 ans, ce qui revient à dire qu'ils sont en pleine adolescence, un âge où ils sont à la découverte de leurs capacités et à la recherche d'un métier. La plupart des participants vivent dans des zones urbaines et n'ont souvent jamais vu une ferme de l'intérieur. Pour beaucoup, c'est aussi la première fois qu'ils quittent le nid familial. S'ils se réjouissent d'effectuer ce stage, leur plaisir n'en est pas moins mêlé d'incertitude et de crainte. Nombre de jeunes gens et de jeunes filles n'ayant jamais été en contact avec la vie à la campagne ont de la peine à concevoir ce que représente vraiment un stage Agriviva. Ils vont vivre pendant quelque temps chez vous. Vous êtes en droit d'attendre qu'ils s'adaptent à vos habitudes de vie et s'y conforment.

## **Âge**

Les jeunes habitants en Suisse et les Suisses de l'étranger peuvent effectuer un stage Agriviva entre l'âge de 14 à 25 ans (jour de l'anniversaire). Les placements dans une autre région linguistique peuvent être effectués à partir de l'année où le jeune atteint son seizième anniversaire.

Pour les jeunes domiciliés à l'étranger, un stage Agriviva n'est possible que s'il a seize ans au moment du placement.

## **Inscriptions de jeunes étrangers**

Les jeunes étrangers n'ont pas besoin d'autorisation de séjour s'ils viennent pour travailler pendant trois mois au maximum et s'ils sont ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et de l'AELE. Ils doivent cependant être dûment annoncés auprès de l'Office cantonal des migrations compétent. L'organisation d'Agriviva procède pour vous aux formalités d'enregistrement requises. Le jeune n'a pas besoin d'être annoncé auprès de la commune. Le revenu des stagiaires Agriviva étrangers est soumis à l'impôt à la source. De nombreux cantons renoncent à le percevoir dans la mesure où le gain brut (argent de poche plus logement et couvert) n'atteint pas le minimum fixé. Lorsque nous en avons connaissance d'augmentation, nous essayons d'obtenir une libération de cet impôt en la motivant par la particularité des stages Agriviva.

## **Durée**

La durée minimale par placement pendant les vacances d'été (juillet/août) et sur toute l'année pour les stages dans d'autres régions linguistiques est de deux semaines. Sinon, des stages d'une semaine sont également possibles. La durée de séjour maximale pour les participants (indépendamment du nombre de placements) est de huit semaines par année civile.

## **Collaboration**

Les jeunes ne connaissent pas les travaux à faire dans une ferme. Une initiation et un accompagnement dans les différentes activités sont donc indispensables. Confiez aux jeunes des tâches en rapport avec leurs capacités. Tenez compte aussi de leurs points forts, de leurs goûts et de leurs désirs. Ils sont là pour vous aider dans votre quotidien, mais leur collaboration ne doit pas déboucher sur des travaux lourds. Le stage Agriviva permet aux jeunes de découvrir l'agriculture suisse. C'est la raison pour laquelle il est important que vous les intégriez dans votre programme de la journée et que vous les laissiez s'initier aux différents aspects de votre travail. Bien entendu, vous pouvez aussi leur confier des tâches saisonnières telles que la cueillette de baies ou la participation à d'autres récoltes. Vous ne pouvez cependant exiger d'eux qu'ils passent toute la journée seuls à faire le même travail. Essayez de varier les activités. Ne confiez aucun travail au jeune qui puisse porter atteinte à sa santé physique ou psychique. La durée maximale de travail hebdomadaire est déterminée par la loi sur le travail et dépend de l'âge des participants (année de naissance déterminante) :

40 heures pour les jeunes de 14 à 15 ans

44 heures pour les jeunes de 16 à 17 ans

48 heures pour les jeunes de 18 ans et plus

Si rien de spécial n'a été convenu, les jeunes restent le week-end dans leur famille d'accueil. Le dimanche et les jours fériés sont en général chômés. Dans des cas exceptionnels (travaux saisonniers urgents), les jeunes peuvent également être occupés pendant ces jours. Ils ont droit à un jour de libre au moins par semaine.

## **Temps libre**

Pendant leur stage, les jeunes font partie de votre famille. Ils doivent donc pouvoir également passer leurs loisirs avec vous. Ne laissez sortir les mineurs le soir ou le week-end qu'avec l'accord de leurs parents.

## **Argent de poche**

En plus du couvert et du logis, les jeunes reçoivent de l'argent de poche dont le montant est déterminé par leur âge (année de naissance déterminante) :

- 12 francs par jour de travail pour les jeunes de 14 à 15 ans
- 16 francs par jour de travail pour les jeunes de 16 à 17 ans
- 20 francs par jour de travail pour les jeunes de 18 ans et plus
- pour les vendanges, le salaire est de 50 francs par journée de travail

Vous payez la journée d'arrivée et de départ si le jeune travaille également ces jours. Si son travail a été particulièrement satisfaisant, vous pouvez augmenter l'indemnité en conséquence. Si son travail a été nettement insuffisant ou s'il ne parvient pas à s'intégrer et que cela provoque des problèmes, vous pouvez, après discussion avec le jeune ainsi que l'antenne de placement, diminuer l'argent de poche du jeune pour le reste du séjour.

Pour des raisons d'égalité de traitement et de sécurité juridique, l'argent de poche doit être versé même si les jeunes (ou leurs représentants légaux ou les responsables de l'école) souhaitent y renoncer ; il appartient aux participants de conserver la rémunération reçue comme ils l'entendent ou, le cas échéant, de la transmettre à des tiers ou d'en faire don, etc.

La pièce originale du décompte d'argent de poche doit être conservé dans votre comptabilité (10 ans). L'antenne de placement obtient une copie de ce document et ne les conserve pas.

## **La sécurité à la ferme**

Vous devez accorder une très grande importance à la sécurité au travail. Rappelez-vous toujours que les stagiaires Agriviva n'ont pas d'expérience. Ils n'ont pas conscience des dangers existant dans une ferme. Montrez-leur votre exploitation et indiquez-leur les dangers et les comportements corrects. Il est indispensable de les initier soigneusement au travail. Ne les laissez jamais travailler avec des engins dangereux. Remettez-leur les équipements de sécurité adéquats chaque fois qu'un travail l'exige. Les stagiaires sans permis n'ont pas le droit de conduire des véhicules agricoles à moteur. Et s'ils ont le permis requis, ils doivent en outre avoir l'autorisation de leurs parents et celle de la famille d'accueil et doivent être accompagnés.

La brochure "Prévention 3a" en allemand, français et italien publiée par le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) vous aidera à identifier, avec les stagiaires, les dangers de votre exploitation afin de mieux prévenir les risques d'accident. Vous la recevrez avec la confirmation d'engagement. Nous ne saurions trop vous recommander de la lire attentivement.

Les exploitations qui occupent des personnes ne faisant pas partie de la famille doivent satisfaire à la directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Nous encourageons toutes les exploitations à s'y conformer. Le SPAA et le Centre agriTOP à Moudon vous donneront volontiers de plus amples renseignements (tél. 021 557 99 18). Soyez toujours un exemple pour les stagiaires Agriviva en matière de sécurité et de santé !

## **Assurances**

### **Accidents des participants Agriviva**

Les jeunes qui effectuent un stage dans le cadre d'Agriviva sont assurés contre les accidents professionnels et non-professionnels selon la Loi fédérale sur les accidents (LAA) durant tout leur séjour sur l'exploitation. Cependant, aucun contrat d'assurance ne doit être signé, aussi longtemps que l'exploitation n'engage pas de personnel extra-familial (y compris stagiaire Agriviva) et gagnant annuellement plus de Fr. 2'500.-. En cas de sinistre, les prestations sont prises en charge par la Caisse supplétive LAA, déduction faite des primes spéciales. Si de la main d'œuvre extra-familiale (y compris stagiaire Agriviva) est employée pour un salaire annuel dépassant Fr. 2'500.-, l'exploitation doit conclure un contrat d'assurance contre les accidents selon la LAA. Nous recommandons dans ce cas de profiter des prestations d'assurances globales offertes par les chambres d'agriculture. Veuillez annoncer immédiatement les accidents au secrétariat central d'Agriviva, tél. 052 264 00 30.

### **Maladie des participants Agriviva**

En cas de maladie, les jeunes restent couverts par leur caisse-maladie normale.

### **Dommages causés par des participants Agriviva**

L'organisation Agriviva a conclu une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'un participant pourrait occasionner à des tiers en tant que personne privée pendant son stage. Cette assurance intervient de façon subsidiaire au cas où ni l'assurance responsabilité civile d'entreprise, ni l'assurance responsabilité civile privée ne couvriraient le sinistre. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette RC ne couvre pas les dommages survenus avec un véhicule conduit par le stagiaire.

### **Assurances sociales**

Les jeunes qui atteignent l'âge de 18 ans pendant l'année de leur stage et dont l'argent de poche, le coût du couvert et du logis (contre-valeur de 33 francs/jour) dépassent la limite du revenu minimum (2'500 francs) sont soumis aux cotisations des assurances sociales. Celles-ci doivent être déduites par l'exploitation. La caisse de compensation compétente vous donnera tous les renseignements concernant l'obligation de cotiser à l'AVS.

### **Allergies, médicaments, problèmes de santé**

Les allergies, les difficultés physiques ou psychiques ou l'usage régulier de médicaments doivent être signalés par les adolescents au moment de leur inscription. Ces informations vous seront transmises afin que vous puissiez en tenir compte lors du stage. L'administration ou l'utilisation de médicaments par la famille d'accueil à des mineurs nécessite l'autorisation d'un représentant ou tuteur légal.

### **Visites de la ferme**

Nous vous prions d'autoriser la visite de votre exploitation aux jeunes qui viendront faire un stage ainsi qu'à leurs parents, de même qu'aux enseignants qui souhaiteraient voir leurs élèves pendant un stage obligatoire. Agriviva a le droit de venir visiter votre ferme et de rencontrer la famille d'accueil en lien avec son activité de prise en charge de jeunes.

## **Taxes**

Pour les placements une taxe en fonction de la durée est due pour chaque placement selon le tableau ci-dessous :

- 1 semaine (jusqu'à 7 jours de travail) : CHF 15.00
- 2 à 3 semaines (8 à 21 jours de travail) : CHF 30.00
- 4 semaines (22 à 28 jours de travail) : CHF 40.00
- 5 semaines (29 à 35 jours de travail) : CHF 50.00
- 6 semaines (36 à 42 jours de travail) : CHF 60.00
- 7 semaines (43 à 49 jours de travail) : CHF 70.00
- 8 semaines (à partir de 50 jours de travail) : CHF 80.00

Le Secrétariat d'Agriviva vous facture tous les placements à la fin de la saison.

Les membres d'Agriviva bénéficient d'une réduction (cf. adhésion à l'organisation).

## **Demandes directes**

Si des jeunes s'adressent directement à vous après avoir trouvé votre adresse sur le site internet d'Agriviva, vous devez les renvoyer chez nous pour que nous puissions traiter leur dossier. Sinon cela ne pourra pas être considéré comme un placement Agriviva.

## **Stages obligatoires dans le cadre de l'école**

Chaque saison, nous avons des élèves qui doivent effectuer un stage Agriviva obligatoire dans le cadre de leur scolarité. Les conditions énumérées ci-dessus s'appliquent également aux stages scolaires. Vous payez l'argent de poche directement à l'écolier ou à l'écolière. Le week-end, les écoliers restent également dans la famille d'accueil. Des exceptions peuvent se justifier dans le cas d'une fête de famille, d'un examen d'admission, etc., et doivent être préalablement discutées avec l'école. Ces absences devront vous être communiquées avant le stage.

## **Abus sexuels et limites de la sphère personnelle**

Durant un stage Agriviva, vous accueillerez des jeunes de toutes provenances sociales et culturelles sur votre exploitation. Beaucoup d'entre eux sont en pleine puberté et la majorité tombe sous le droit de la protection des mineurs et de la jeunesse. Les personnes qui s'engagent dans les activités de jeunesse contribuent de façon importante au développement et à la maturité des jeunes et deviennent des relations de confiance. Durant un stage Agriviva, la participation à la vie quotidienne favorise les contacts entre la famille d'accueil et les jeunes. En tant qu'adulte, vous êtes conscients de votre responsabilité pour protéger l'enfant des abus sexuels ou des atteintes à la sphère personnelle. *N'oubliez pas que des remarques équivoques à contenu sexiste peuvent déjà être considérées comme atteinte à la sphère personnelle.* La prévention des abus sexuels est pour nous capitale. C'est pourquoi nous travaillons avec des services de prévention qui s'engagent, tant auprès des jeunes que des adultes, pour la prévention des abus sexuels dans les milieux de loisirs. Notre secrétariat central se tient à votre disposition pour d'autres renseignements (052 264 00 30).

## **Réclamations**

Les éventuelles réclamations concernant le stage Agriviva seront traitées d'entente avec l'antenne de placement de votre région

## ***Interruption d'un stage***

Vous avez le droit de mettre un terme à un stage si le comportement du jeune ou si des problèmes de santé (notamment de graves allergies) font que la poursuite du stage ne peut raisonnablement plus être exigée. Si les jeunes tombent malade pendant plus de deux jours, le stage Agriviva prend fin et ils rentrent à la maison.

## ***Interruption de la collaboration avec Agriviva***

La famille paysanne et Agriviva ont en tout temps et sans préavis le droit de mettre fin à leur collaboration.

## ***Protection des données***

En acceptant cette convention, vous autorisez Agriviva à communiquer aux jeunes les indications figurant dans votre formulaire d'inscription. Vous acceptez qu'Agriviva prenne des renseignements auprès de tiers (p.ex. organisations agricoles) pour s'assurer de votre aptitude à exercer l'activité de famille d'accueil Agriviva.

Par votre inscription, vous vous engagez à traiter les données concernant les jeunes de manière confidentielle, c'est-à-dire uniquement pour le stage, et à ne pas les transmettre à des tiers.

## ***Concours photos***

Documentez et partagez avec nous les photos et vidéos des placements Agriviva. Agriviva détermine quels contenus sont mis en ligne. Les photos / vidéos préférées seront primées (voir la feuille d'information concernant le concours photos). Les éléments suivants doivent être pris en compte :

Les photos ou vidéos doivent vous appartenir et avoir été créées par vos soins. Par l'envoi de contenu à Agriviva, vous acceptez sa publication sur le site internet ou sur les réseaux sociaux, portails en ligne ou le téléchargement par des tiers. Si des personnes tierces (par exemple : participant Agriviva, votre employé(e), votre voisin) ou leurs espaces privés sont photographiés, vous devez les informer des conditions d'utilisation des contenus et obtenir leur accord pour la publication.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Nous informerons les gagnants en décembre et les publierons sur Facebook, Instagram et éventuellement Tiktok. S'il existe des indices de votes de faux profils, nous excluons ces contributions pour des raisons d'équité.

## ***Adhésion à l'association***

Agriviva est une association qui a son siège à Winterthur. Elle est neutre sur le plan politique et confessionnel et est exonérée d'impôts en raison de son statut d'organisation à but non lucratif. Pour les familles d'accueil, l'adhésion à l'association se fait sur base volontaire mais elle est bien entendu bienvenue ! Comme membre vous profitez de 15 % sur les frais de placement jusqu'à maximum 50 francs (hors Taxes).

Vous trouverez de plus amples informations sur le site Internet [www.agriviva.ch](http://www.agriviva.ch) sous la rubrique "Tout sur nous / Devenir membre".

## ***Contact***

Nous travaillons avec plusieurs antennes de placement dans toute la Suisse qui sont affiliées aux organisations paysannes et aux administrations cantonales. Pour tout problème concernant le stage Agriviva, c'est l'antenne de placement de votre lieu de domicile qui est votre premier interlocuteur.

Vous trouverez sur notre site Internet [www.agriviva.ch](http://www.agriviva.ch) des renseignements et des informations de dernière heure. Des informations sur le stage Agriviva peuvent également y être téléchargées.